

L'ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE

3 partenaires

L'apprenti(e), l'entreprise, le CFA, ont des engagements réciproques pour la mise en œuvre de la formation alternée définie dans le contrat d'apprentissage. Ces engagements sont fixés dans **la charte de l'alternance**.

Elle traduit l'implication de chacun de manière concrète et interactive, en détaillant les procédures d'accueil, de formation, de suivi et d'insertion professionnelle de l'apprenti(e).

La signature de ces engagements par les trois partenaires donne l'occasion d'une première rencontre dès le début du contrat d'apprentissage et favorise la réussite du parcours.

Le rythme de l'apprentissage

En **contrat d'apprentissage**, fréquemment organisé sur deux ans, alternent généralement deux semaines de travail en entreprise et une semaine de formation en Centre de formation d'apprentis (CFA). Toutefois, la durée du contrat d'apprentissage et son rythme peuvent varier selon l'apprenti (profil et parcours antérieur) et le diplôme préparé.

Durée et rythme prennent également en compte les activités que l'entreprise confie à l'apprenti. Cette individualisation de la formation, dans le cadre fixé par le contrat d'apprentissage, est examinée au cas par cas pour élaborer le parcours de formation.

Droits et devoirs :

Le temps de travail est organisé sur la base de 35 heures par semaine incluant les activités en entreprise ainsi que le temps de formation en CFA. Cette durée, applicable à l'ensemble des salariés sauf dispositions particulières concernant les jeunes apprenti(e)s, est soumise aux conventions collectives et accords du secteur du BTP.

Dans l'entreprise ou en CFA, l'apprenti(e) a le statut de salarié. Il est placé sous la responsabilité de son employeur, y compris pour le temps passé au CFA. En effet, le CFA n'est pas une école, mais une étape concrète d'un apprentissage qui intègre l'enseignement général, technologique et professionnel. Il bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. S'il est âgé de moins de 21 ans, il bénéficie de 30 jours ouvrables de congés en fonction des droits acquis depuis son entrée dans l'entreprise.

L'entreprise et le CFA assurent ensemble le suivi de l'apprentissage grâce au livret d'apprentissage et aux fiches navette leur permettant de communiquer, ainsi qu'au travers des visites des formateurs du CFA dans l'entreprise et des réunions de concertation entre le maître d'apprentissage et les formateurs du CFA.

Vie quotidienne au CFA-BTP

Au CFA, une équipe d'animation propose des activités sportives et de loisirs, des sorties éducatives et culturelles, dont certaines peuvent être l'occasion d'échanges européens. Cette équipe demeure à l'écoute de chacun en cas de problèmes spécifiques (hébergement, restauration, frais de transport).

Comment obtenir le diplôme ?

Les modalités d'examen sont propres à chaque niveau de diplôme et titre à finalité professionnelle.

- Pour certains diplômes, par exemple le CAP : l'apprenti(e) devra réaliser un certain nombre de travaux durant le contrat d'apprentissage, c'est le contrôle en cours de formation ou CCF qui comprend les « situations d'évaluation en entreprise » et les « situations d'évaluation en établissement », dont les notes sont prises en compte pour la délivrance du diplôme ou titre.
- Pour d'autres diplômes, il devra passer des épreuves ponctuelles, c'est-à-dire un examen en fin de formation.

Source : CCCA-BTP